Zeitschrift: Berner Zeitschrift für Geschichte und Heimatkunde

Herausgeber: Bernisches historisches Museum

Band: 40 (1978)

Artikel: 100 Jahre kantonale Militäranstalten Bern 1878-1978 = Centenaire des établissements militaires cantonaux de Berne

Autor: [s.n.]

Kapitel: L'arsenal cantonal en 1978

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-246016

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'ARSENAL CANTONAL EN 1978

Par le Colonel Hans Zaugg, commissaire cantonal des guerres

A l'origine, c'était le chef de l'armement qui était responsable de tout ce qui se rapportait au matériel de guerre. Par la suite, cette responsabilité a été confiée au commissaire des guerres. Cette désignation est encore en vigueur aujourd'hui dans certains cantons (e. a. Zurich, Berne, Lucerne, Nidwald, Zoug, Fribourg). Selon le décret sur l'organisation de la Direction des affaires militaires du 10 novembre 1971, le commissariat cantonal des guerres a les attributions suivantes:

- il fournit la part de l'équipement des troupes incombant au canton, conformément aux prescriptions fédérales;
- il traite les affaires de l'intendance de l'arsenal cantonal;
- il dirige les ateliers militaires;
- il administre les établissements militaires;
- il tient la comptabilité et la caisse de la Direction militaire;
- il dirige le service des automobiles de l'administration centrale.

Les obligations du commissariat des guerres sont définies avec précision dans la convention sur les arsenaux du 30 juillet 1951, passée entre le Département militaire fédéral et la Direction cantonale des affaires militaires de Berne, ainsi que dans le cahier des charges de l'administration du matériel de guerre. Ces documents fixent tout ce qui se rapporte à l'administration, à l'entreposage, à l'entretien et à la remise en état de l'équipement personnel de la troupe (armement, habillement, paquetage, buffleterie) ainsi que des chaussures d'ordonnance et des instruments des fanfares militaires.

Plus de 100 collaborateurs

Le commissaire des guerres, son adjoint et l'administrateur des casernes sont les hauts fonctionnaires du commissariat des guerres. Un comptable, trois chefs de service et dix fonctionnaires sont responsables de l'administration.

Le service est dirigé par six chefs d'atelier, auxquels sont subordonnés deux maîtres, 12 préparateurs, 20 artisans spécialistes, 30 ouvriers, sept magasiniers et 12 personnes affectées aux casernes. Ainsi l'effectif atteint 106 personnes.

Habillement: dix millions de francs pour les salaires et les étoffes

La Confédération mandate chaque année les cantons pour l'équipement personnel des nouvelles recrues, en se fondant sur le nombre moyen de recrues durant les cinq dernières années. Grâce à ses effectifs, le canton de Berne occupe une des premières places, et il se trouve à même de passer d'importantes commandes d'effets militaires à son industrie.

C'est ainsi que les diverses entreprises de la branche textile reçoivent des commandes pour un montant annuel de quelque deux millions de francs, tandis que 150 maîtres-selliers bernois se partagent une somme d'un million et demi de francs pour la fabrication d'effets de cuir (sacs dorsaux, sacs à effets, sacs à pain, etc.). Quant aux salaires versés aux quelque 200 tailleurs qui travaillent à domicile, ils atteignent en moyenne cinq à six millions.

Enfin, pour ses propres besoins (police, garde-chasse, gardes-pêche) le canton dépense annuellement 100 000 francs en tissus d'uniformes.

Arsenaux et ateliers militaires

La liste des tâches de l'administration cantonale des arsenaux comprend (les chiffres entre parenthèses indiquent une moyenne annuelle):

- l'équipement des écoles de recrues et de cadres (5000 hommes);
- le service de rétablissement des états-majors et des unités (800 unités) et le rétablissement individuel des hommes de troupe (6000 hommes);
- la restitution, la remise, l'échange et le dépôt de matériel (6000);
- l'entreposage, la garde et l'administration des instruments de fanfares militaires;
- l'administration du matériel de l'Office Jeunesse et Sport;
- l'exécution des inspections communales dans tout le canton sous la direction des commandants d'arrondissement (30 000 hommes), ainsi que les inspections de libération de service (3000).

Dans les ateliers, on répare annuellement des milliers d'objets faisant partie de l'équipement, on les rénove, on les remet en état ou encore, on les prépare pour les remettre aux corps de métiers concernés ou aux travailleurs à domicile.

Les ateliers de confection sont en outre chargés de la fabrication des uniformes sur mesure destinés à la troupe, à toute la police cantonale, aux gardes-chasse et aux gardes-pêche.

Le commissariat cantonal des guerres est une exception en Suisse, en ce sens qu'il s'occupe exclusivement d'équipement personnel et non de matériel de corps ou d'instruction. Dans ce domaine, c'est l'arsenal fédéral qui est compétent pour la place d'armes de Berne. Les douze autres arsenaux fédéraux établis sur le territoire cantonal, de même que les services de la place d'armes de Bure possèdent des dépôts de matériel personnel qui sont administrés par le canton de Berne. Le rétablissement de la troupe en campagne, les inspections communales et d'autres tâches semblables exigent de nombreuses interventions du service extérieur. Le personnel est alors engagé soit par équipes composées d'un chef et d'aides, soit individuellement, et tel collaborateur est délégué comme instructeur ou comme contrôleur d'armes, d'habillement, de paquetage ou de chaussures. Les trois quarts du temps de travail sont consacrés à des charges prescrites par l'administration fédérale du matériel de guerre, et la part correspondante des salaires est remboursée par la Confédération.

Service des automobiles

Notre office s'occupe du service automobile de l'administration centrale. Le parc se compose de quarante véhicules. Les voitures officielles sont des véhicules du service, conduits par un chauffeur et mis à la disposition du Conseil-exécutif, des Directions et de la Cour d'appel. Les véhicules du service effectuent aussi les transports de matériel dont a besoin l'administration. En outre, il y a 120 fonctionnaires cantonaux en ville de Berne qui ont le droit d'utiliser les véhicules du service pour leurs déplacements officiels.

Casernes et cantine militaire

L'administration des établissements militaires comprend l'exploitation de la caserne de troupe (950 lits) et de la caserne Général Guisan, construite en 1955–1957, destinée aux officiers et aux écoles de cadres (150 lits). Les deux casernes totalisent en moyenne 200 000 nuitées par année.

Les établissements militaires comprennent aussi un service de cantine. Il est placé sous le contrôle du commissariat des guerres et sa gérance est confiée à un fermier civil.

Services de sécurité

Le commissariat est soumis au contrôle de la CNA. Un responsable de la sécurité est chargé de faire respecter les prescriptions pour la protection du personnel.

Le service du feu compte 50 hommes, formés et équipés de manière adéquate. Il est à même de combattre tout incendie se déclarant pendant les heures de travail.

Caisse et comptabilité

Le commissariat des guerres est responsable de la caisse et de la comptabilité de la Direction des affaires militaires (secrétariat, administration des arrondissements, commissariat des guerres, administration des casernes, administration de la taxe militaire, Office de la protection civile, centre de formation de Lyss, Service central des secours en cas de catastrophe, Défense). Annuellement, le commissariat encaisse 15 millions de francs et en dépense 16 millions. Dans son ensemble, la Direction des affaires militaires dispose de revenus d'environ 20 millions de francs, alors que ses dépenses atteignent près de 38 millions de francs.

Méthodes modernes de gestion

Les entreprises de l'économie privée visent avant tout au rendement. Il est bien rare, par contre, que les entreprises de services publics de l'administration officielle puissent faire état de bénéfices. Il leur arrive toutefois de réaliser de précieuses

économies, à l'aide de mesures tendant à la réduction de leurs frais. Même dans un arsenal, il est devenu indispensable d'appliquer les méthodes modernes de gestion d'entreprise. Les commissaires des guerres se sont toujours efforcés d'adapter leurs services aux exigences de notre époque: amélioration des bâtiments, utilisation de machines et d'outils plus fonctionnels, coordination des différentes phases des travaux, rationalisation et réorganisations de toute espèce. Malgré la prise en charge de tâches nouvelles (équipement des officiers, instruments de musique, chaussures, développement du service automobile) on est parvenu, depuis 1953, à réduire l'effectif du personnel de 131 à 106 salariés. Certains collaborateurs, entre autres, ont proposé des améliorations, dont l'administration du matériel de guerre a reconnu l'opportunité, et qu'elle a récompensés en leur accordant des primes souvent considérables. D'une part, le commissariat est chargé de sauvegarder les intérêts de la Confédération et du Canton en appliquant les prescriptions et les ordonnances légales; d'autre part, il est entièrement au service de la troupe et du soldat. Rendre service est le premier objectif du personnel; et c'est dans cet esprit que le personnel est instruit et formé.

L'équipement personnel est l'objet d'un renouvellement permanent; on ne cesse de procéder à des améliorations et l'on introduit constamment de nouveaux effets. Rappelons à titre d'exemple:

ancienne ordonnance	*nouvelle ordonnance*
mousqueton 31	fusil d'assaut 57
pistolet 7,65 mm 06 et 06/29	pistolet 9 mm 49 et 75
uniforme 49	uniforme 72
casque 18	casque 71
masque à gaz 53	masque de protection ABC 74
sac dorsal 75/98 et 42	sac de montagne 51, 58 et 71

ORGANIGRAMM 1978
Kantonskriegskommissariat Bern
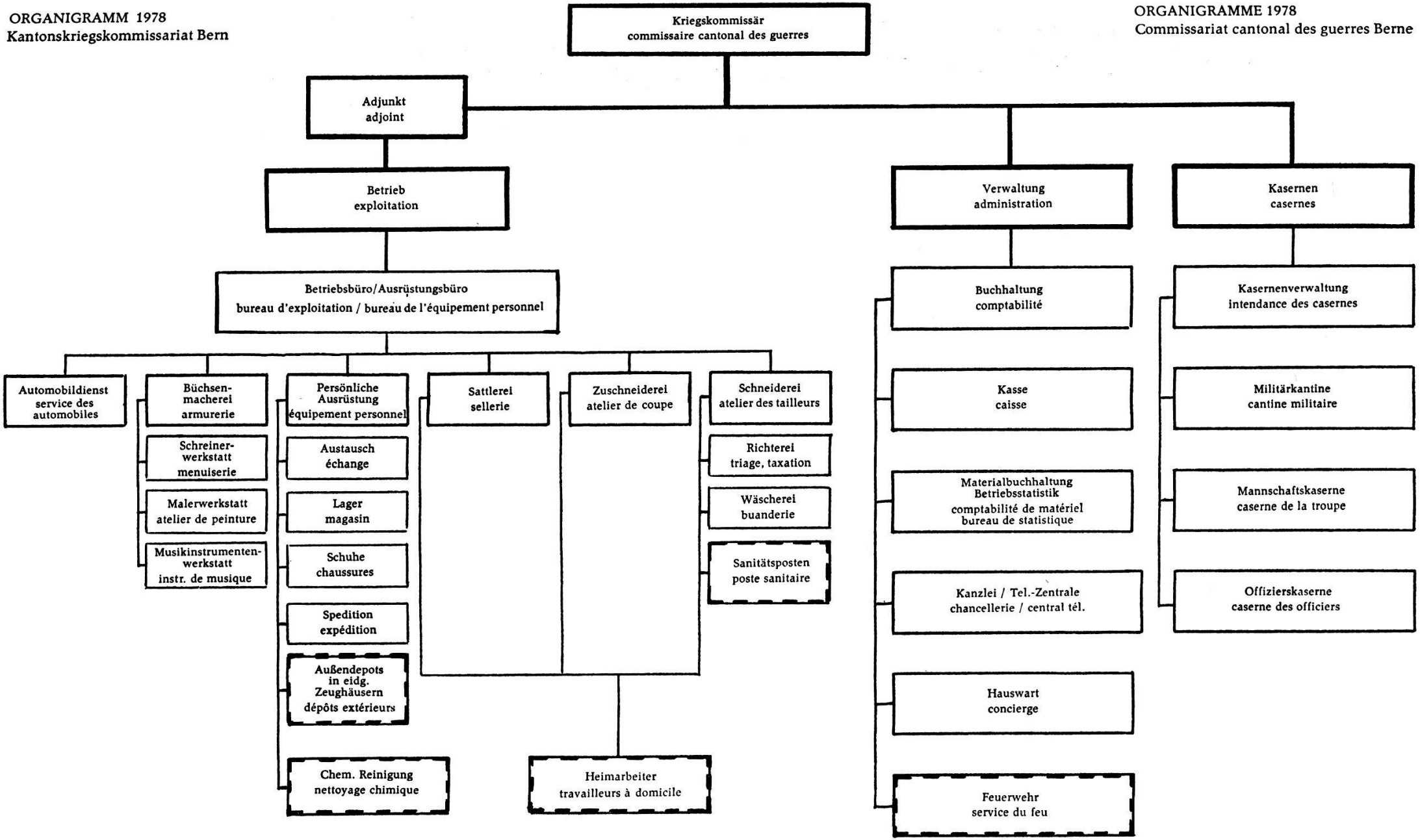
ORGANIGRAMME 1978
Commissariat cantonal des guerres Berne